Nouvelles importantes concernant la mise à jour de la Charte européenne pour l'égalité

Janvier 2023

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est un outil reconnu pour les collectivités locales et régionales qui cherchent à promouvoir l'égalité des sexes sur leur territoire. Créée en 2006, la Charte compte plus de 2 000 signataires dans 36 pays européens. Elle a également inspiré des chartes "sœurs" en Afrique et dans la région euro-méditerranéenne.

En 2022, le CCRE et ses associations membres ont entrepris de mettre à jour le texte de la Charte afin de garantir son utilité et sa pertinence pour les villes et régions d'Europe. Le texte amendé et étendu a été adopté par le Comité directeur du CCRE le 6 décembre 2022.

Qu'est-ce qui a changé ?

Langue et lisibilité

- La lisibilité des 30 articles originaux a été améliorée grâce à un langage plus simple et plus direct.
- Le texte mis à jour a été retraduit en 27 langues (en utilisant la traduction inclusive le cas échéant).
- Une version anglaise "facile à lire" rend la Charte plus accessible aux personnes ayant des difficultés d'apprentissage et aux personnes souffrant d'autres problèmes affectant leur traitement de l'information.
- Une approche intersectionnelle[1] et un langage inclusif ont été mieux intégrés dans les articles, y compris dans l'article 10 qui est consacré aux discriminations et désavantages multiples.

Nouveaux articles

Au cours des quinze années qui se sont écoulées depuis la première publication de la Charte, des changements fondamentaux sont intervenus dans la manière dont nous interagissons, gouvernons, nous déplaçons, travaillons et jouons. Neuf nouveaux articles ont été introduits

[1] Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la publication du CCRE « Une introduction à l'intersectionnalité pour les collectivités territoriales » (2022).

Local & Regional Europe
Co-funded by the European Union

pour aborder ces changements et l'impact qu'ils ont sur les politiques locales/régionales en matière d'égalité femmes-hommes.

1. **Article 31 – Développement durable pour un avenir durable.** Il est essentiel d'intégrer les piliers du développement durable qui se renforcent mutuellement : l'équité sociale, la croissance économique et la protection de l'environnement.
2. **Article 32 - Cyber violence.** Bien qu'il offre de nouvelles possibilités d'apprentissage, de création de liens et de participation à des activités, le monde d'Internet présente des difficultés particulières pour les filles et les femmes, notamment en matière de harcèlement et de cyberviolence.
3. **Article 33 - Violence à l'encontre des femmes élues et du personnel.** Porter sur des femmes élues, personnalités publiques, ou membre du personnel des actes de violence ou de maltraitance constitue une grave menace pour la gouvernance des démocraties.
4. **Article 34 - Intersectionnalité et diversité.** L'intersectionnalité est un concept et une approche que les collectivités locales et régionales peuvent utiliser pour faire progresser leur inclusivité.
5. **Article 35 - Flexibilité du lieu de travail.** Les technologies numériques modernes ont permis à de nombreux groupes professionnels de bénéficier d'une vie professionnelle plus flexible, ce qui présente à la fois des opportunités et des risques pour l'égalité des sexes.
6. **Article 36 - Numérisation et inclusion numérique.** L'inclusion numérique de toutes les filles et de toutes les femmes est essentielle pour le développement d'une société qui vise à assurer un meilleur avenir pour toutes et tous. Il est crucial de développer et d'utiliser de nouveaux outils et processus qui *renforcent* et non compromettent l'égalité entre les femmes et les hommes.
7. **Article 37 - Droits en matière de santé sexuelle et reproductive.** Les filles et les femmes ne peuvent vivre, diriger et s'épanouir librement et équitablement que si leurs droits en matière de santé sexuelle et génésique sont respectés.
8. **Article 38 - Changement climatique et droit à un environnement sain.** Le changement climatique est un multiplicateur de menaces qui aggrave les tensions sociales, politiques et économiques et a des conséquences disproportionnées sur les filles et les femmes.
9. **Article 39 - Gestion des crises et préparation civile.** L'égalité des sexes et la participation active des filles et des femmes ne peuvent être mises de côté dans les moments de crise, mais doivent être considérées comme une composante efficace de la préparation civile et de la réponse aux situations d'urgence.

Identité visuelle

Dans le cadre de la réactualisation de la Charte, il était important de mettre à jour son image afin de la rafraichir tout en préservant la nature solennelle du document. La nouvelle identité visuelle et le nouveau logo de la Charte européenne de l'égalité permettent également de distinguer la version actualisée de 2022 de la version originale de 2006.

Pourquoi ces changements ?

A l'occasion du 15e anniversaire de la Charte en 2021, le CCRE a observé que malgré les avancées et les progrès réalisés, il reste encore beaucoup à accomplir pour parvenir à une

égalité réelle en Europe. Au cours d'un travail de révision d'un an mené par le CCRE, il est devenu évident que certains sujets faisaient défaut ou devaient être approfondis dans la Charte afin d'atteindre son potentiel et d'amplifier son impact au niveau local et régional.

Comment les changements affectent-ils les signataires ?

Qu'adviendra-t-il des engagements existants qui ont été pris par les collectivités locales et régionales **au plus tard le 31 décembre 2022** ?

- Leur engagement envers la Charte reste valable. Les signataires recevront le nouveau texte dans leur langue, après quoi ils seront invités à adhérer aux nouveaux articles, à les ratifier et à en intégrer les dispositions dans leurs plans d'action pour l'égalité.

À quel texte les nouveaux signataires adhéreront-ils ?

- Les nouveaux signataires (**à partir du 1er janvier 2023)** signeront le texte modifié et élargi de 2022.

Qui puis-je contacter pour plus d'informations ?

Le CCRE dispose d'un réseau de coordinateurs nationaux qui sont disponibles pour fournir des informations et des conseils aux signataires existants et potentiels dans leur pays.

Le Secrétariat du CCRE peut également être contacté directement à l'adresse suivante : charter@ccre-cemr.org